



ARRETE MUNICIPAL N°190/2023
portant permission de voirie et de stationnement
14 rue de la Libération

6/117.5 – TL/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1111-1 à L.1111-6 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

CONSIDERANT la demande de permission de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisation d'entreprendre des travaux à compter du 28 août 2023 et pendant une durée de 1 jour, par laquelle la société COTTEL RESEAUX demande une autorisation de permission de voirie pour la pose d'un tube télécom ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation d'occupation temporaire du domaine communal

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public devant le 14 rue de la Libération. Cette autorisation est donnée à compter du 28 août 2023 et pour une durée de 1 jour.

ARTICLE 2 – Sécurité et signalisation de l'installation de bien mobilier

L'entreprise COTTEL RESEAUX a la charge de la signalisation de son installation, ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise COTTEL RESEAUX est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ce bien mobilier.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le permissionnaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement du présent arrêté

La présente permission est accordée pour la date prévue, mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- COTTEL RESEAUX – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Publié le

25 AOUT 2023



Fait à Bartenheim, le 24 août 2023

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.